



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

**Guide d'inscription
pour les étudiants acceptés
en TRANSFERT ou EQUIVALENCE
pour l'année universitaire 2019-2020**

Centre Assas
92, rue d'Assas
75006 Paris

Avant de pouvoir vous inscrire à l'université, vous devez vous acquitter auprès du CROUS de Paris de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 91€.

Vous devez vous connecter au site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> , déclarer votre ville d'étude (Paris) et payer en ligne la contribution. Une attestation vous sera délivrée que vous devrez conserver et envoyer à votre scolarité.

Les inscriptions administratives et les inscriptions pédagogiques s'effectuent uniquement par INTERNET.

Afin de finaliser la procédure d'inscription, il faut vous connecter 3 fois :

- Une **1ère fois** pour faire votre **inscription administrative** (*choix du diplôme et paiement des droits*)
 - Une **2ème fois** pour :
 - a) avoir confirmation de la **validation** de votre inscription **administrative** par les services de la Scolarité.
 - b) effectuer votre **inscription pédagogique** (*choix du régime d'études et des matières*)
 - Une **3ème fois** pour choisir vos **groupes** et **horaires** de **travaux dirigés**.

Dans la présente notice, vous trouverez **la procédure d'inscription (inscription administrative, inscription pédagogique, choix des TD)**

Sont disponibles sur le site internet de l'Université les informations suivantes :

- **la composition du diplôme, les enseignements facultatifs**
- **le calendrier universitaire**
- **les droits d'inscription**
- **les plannings des cours**

Horaires d'ouverture de la Scolarité en juillet :

Lundi au vendredi de 9h à 12h30

NOUVEAUX HORAIRES à partir du 30 septembre 2019

Lundi de 12h30 à 16h30

Mardi au Vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Calendrier

Votre dossier a été accepté par la commission pédagogique.

Les inscriptions débuteront dès le **Judi 4 juillet 2019 à partir de 15h.**

Votre demande d'équivalence ou de transfert est valable uniquement pour une inscription en 2018/2019. Elle ne sera pas recevable pour une inscription les années suivantes : vous devrez alors réitérer une procédure d'équivalence ou de transfert.

Attention ! Les étudiants qui arrivent par transfert doivent effectuer leurs formalités de transfert de dossier auprès de leur université d'origine dans les meilleurs délais.

L'inscription administrative

N'oubliez pas de payer auprès du CROUS de Paris la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 91€ sinon votre inscription ne pourra pas être validée par le service de scolarité.

NB : Les étudiants boursiers, demandeurs d'asile ou réfugiés sont exonérés de cette contribution mais doivent obligatoirement faire les démarches sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour obtenir une attestation d'exonération qu'il faudra joindre à l'attestation de bourse ou de demandeur d'asile ou de réfugié.

L'inscription administrative se fait uniquement par INTERNET :

www.u-paris2.fr

Puis, cliquez sur CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Candidater et suivre 1 dossier pour un transfert ou une équivalence > S'inscrire

puis suivez les indications qui vous sont données ; **Attention !** Vous devez vous inscrire **dans le diplôme où vous avez été admis(e) par la commission pédagogique** ; un contrôle sera effectué.

Paiement des droits d'inscription

A la fin de la procédure, le montant des droits à payer vous sera indiqué en fonction de votre situation.

L'inscription est validée uniquement après le paiement des droits universitaires.

Plusieurs modes sont possibles :

- en ligne par carte bancaire au moment de l'inscription, ce mode est à privilégier, il est sûr et rapide
- par chèque adressé à l'agence comptable (délai de poste à prendre en compte et risque de

perte dans l'acheminement postal)

- en numéraire auprès de l'agence comptable, aux horaires d'ouverture au public, à l'aide du bordereau de paiement à obtenir préalablement auprès de la scolarité

Documents à poster sans délai à l'issue du paiement :

• Vous avez payé par carte bancaire : imprimez le **ticket de paiement que vous recevrez sur votre boîte mail.**

Si vous ne pouvez pas l'obtenir, merci de nous le signaler dans votre envoi comprenant l'enveloppe affranchie à 2,10 €, cf. alinéa ci-après;

• Vous avez payé par chèque bancaire, postal ou mandat-facture : inscrivez la somme correspondant au montant indiqué par Internet et libellez le chèque ou le mandat-facture à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Paris 2 ;

• **L'attestation d'acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) payée au CROUS de Paris, sinon votre inscription sera refusée ou si vous êtes boursier, l'attestation d'acquittement par exonération;**

• 1 photographie d'identité. En l'absence de cette photographie, nous ne pourrons pas vous délivrer votre carte d'étudiant. Elle doit être récente, de face et tête nue et d'un format photo d'identité (3,5 cm x 4,5 cm) ;

• **dernier diplôme ou relevé de notes obtenus en 2019 ou attestation de réussite** si vous ne l'avez pas déjà envoyé; l'absence de ce document entraînera obligatoirement le rejet de votre chèque par le bureau de scolarité concerné ;

• les éventuelles pièces justificatives demandées ;

• 1 enveloppe affranchie à 2,10 €, format 16x23, libellée à vos nom et adresse, afin de vous faire parvenir des certificats de scolarité ainsi qu'une vignette autocollante « 2019/2020 » pour actualiser votre carte d'étudiant. En effet, votre carte d'étudiant est valable pendant tout votre cursus à l'université Paris II Panthéon-Assas. Vous devrez en conséquence, coller la vignette «2019/2020» sur cette dernière.

Attention ! Vous devez indiquer sur tous les documents, y compris sur le titre de paiement et la photographie :

- l'année et l'intitulé du diplôme préparée en 2019/2020,
- vos nom et prénom,
- votre matricule.

A l'issue du paiement, vous devez poster sans délai les documents ci-dessus à l'adresse suivante :

Université Paris II Panthéon-Assas

DEVU

Indiquez le service de scolarité concerné (Licence ou Master 1)

92, rue d'Assas

75270 Paris cedex 06

Pour la scolarité de Licence 1, vous devez indiquer l'adresse suivante :

391, rue de Vaugirard 75015 Paris.

Dès réception de votre courrier, le service Scolarité instruira votre demande d'inscription administrative et procédera à la saisie informatique de sa validation ou de son rejet.

Le Service de la Scolarité étant fermé du vendredi 26 juillet à 12h au mardi 27 août 2019 inclus en raison de la fermeture de l'Université à cause des congés d'été, aucun chèque ou ticket de paiement, envoyé pendant cette période, ne pourra être traité.

Important ! : Vous n'êtes inscrit(e) que lorsque le service de la scolarité a validé votre chèque ou ticket de paiement.

Droits différenciés des étudiants étrangers hors de l'Union européenne

Voir le site de l'Université la note explicative :

<https://www.u-paris2.fr/fr/droits-applicables-aux-etudiants-etrangers-primos-entrants-compter-de-la-rentree-2019>

L'inscription pédagogique

(choix de votre régime d'études et de vos matières)

Dès que votre inscription administrative est traitée, vous en êtes averti (e) par courriel.

Avant d'effectuer votre inscription pédagogique, vous devez consulter la structure du diplôme sur le lien du site Internat de l'Université www.u-paris2.fr. En effet, une fois que vous aurez validé votre inscription pédagogique sur internet, **vous ne pourrez PLUS vous reconnecter pour changer de matières.**

- **Fin des inscriptions pédagogiques : le 13 octobre 2019**

- Si votre inscription est validée, Connectez-vous sur le site de l'université : www.u-paris2.fr, puis cliquez sur la rubrique CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Inscription pédagogique des étudiants de capacité, Licence et Master1
- Si votre inscription est refusée, reconnectez-vous sur le site de l'université : www.u-paris2.fr. Puis, cliquez sur la rubrique CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Candidater et suivre 1 dossier pour un transfert ou une équivalence > puis cliquez sur « résultat de votre demande »

Il vous est alors indiqué les raisons du rejet ainsi que la marche à suivre pour régulariser votre situation.

Si vous ne faites pas votre inscription pédagogique immédiatement, n'oubliez pas de vous reconnecter ultérieurement sur le site de l'Université : www.u-paris2.fr > CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Inscription pédagogique des étudiants de Capacité, Licence et Master 1, en utilisant votre numéro de matricule que vous trouverez sur votre carte d'étudiant, sinon passez par le programme de candidature en utilisant votre code confidentiel puis suivez les indications qui vous sont données

Choix des groupes de TD et des horaires sauf anglais

En fonction des effectifs, vous pourrez avoir la possibilité de choisir vos TD dans certaines matières à l'exception de l'anglais où une affectation vous sera attribuée automatiquement par informatique ; à titre exceptionnel, le TD attribué pourra être modifié à votre demande par le bureau de scolarité concerné, sur justificatif.

Pour le choix de vos TD, vous devrez vous reconnecter sur le site de l'Université au plus tard le dimanche 6 octobre 2019 inclus :

www.u-paris2.fr > CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Choix des groupes de travaux dirigés des étudiants de Capacité, Licence et Master 1

Pour le choix de vos TD, **n'utilisez PLUS votre code confidentiel** ; vous devez vous reconnecter avec le numéro indiqué sur votre carte d'étudiant.

Attention ! Après votre 1^{ère} connexion pour le choix des TD, **vous ne disposerez que d'une semaine pour, éventuellement changer de TD** à l'exception des étudiants qui choisiront entre le 28 septembre et le 6 octobre 2019 puisque l'application ferme le 6 octobre 2019.

Ce délai d'une semaine est individualisé pour chaque étudiant, selon la date de sa 1^{ère} connexion.

Exemple : votre 1^{ère} connexion le 13/09 > aucune modification possible après le 20/09/2019

Pour un éventuel changement de TD, c'est l'administration qui décide de votre changement et non le chargé de TD.

Avant de vous connecter pour faire vos choix de TD, munissez-vous du planning général des cours que vous trouverez en cliquant sur CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Calendriers et emploi du temps > Planning des cours de Capacité, Licence, Master 1.

Une fois vos choix faits, imprimez votre emploi du temps personnalisé.

Après le 6 octobre 2019, l'affectation dans les TD se fera automatiquement par informatique et vous pourrez obtenir votre emploi du temps avec vos TD, 2 jours ouvrables après votre inscription pédagogique. Aucun changement de TD ne sera accepté, sauf pour les salariés (sur présentation du contrat de travail) et les doubles cursus au sein de Paris II. La demande doit être faite auprès du bureau de la scolarité de Master par courrier ou courriel avec les pièces justificatives.

ATTENTION : les TD des matières présentes aux 2 semestres et l'Anglais des 1^{er} et 2nd semestres sont liés. Cela signifie que les groupes restent les mêmes mais peuvent avoir des horaires différents d'un semestre à l'autre.

ATTENTION : le service des enseignements peut être contraint de changer les horaires ; il faudra donc vérifier avant le début des cours et des TD votre emploi du temps personnalisé.

IMPORTANT : les TD **d'anglais et d'informatique** commencent en même temps que les cours magistraux, **soit dès lundi 30 septembre 2019. Votre présence est obligatoire dès la 1^{ère} séance.**

Régime des études

Seuls deux régimes sont autorisés par le règlement des études et des examens:

- Régime général :

Participation assidue aux groupes de travaux dirigés avec contrôle continu des connaissances tout au long du semestre.

- Dispense d'assiduité, si elle est autorisée par le règlement des études et examens du diplôme:

Extrait du règlement des études et des examens :

« Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de TD. Ils devront en faire la demande écrite au Président de l'Université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant. »

Pour bénéficier du régime de dispense d'assiduité, vous devez faire tout **d'abord votre inscription pédagogique au régime général puis retirer un formulaire de demande de dispense d'assiduité** au bureau de scolarité de Master **ou le télécharger sur le site internet www.u-paris2.fr** , FORMATIONS > INSCRIPTIONS > Notices et droits d'inscription puis dans Autres documents (en bas), cliquez sur Dispense d'assiduité 2019-2020.

Les étudiants souhaitant changer de régime d'études doivent en faire la demande auprès du Service de la scolarité de Master **jusqu'au lundi 18 novembre 2019 inclus.**

Modification des choix pédagogiques

Changement d'options et de matières

Un changement dans le choix des options ou matières peut être accepté jusqu'au **6 octobre 2019**, délai de rigueur.

Pour les matières du second semestre uniquement, les changements seront acceptés jusqu'au **3 février 2020**, délai de rigueur.

Les demandes se font auprès du bureau de scolarité Master 1.

Régimes des examens

Vous pouvez prendre connaissance des règlements des études et des examens en consultant le site de l'Université www.u-paris2.fr > FORMATIONS > EXAMENS. Vous pouvez également vous le procurer auprès du Service de la scolarité.

Ces derniers sont à votre disposition pour vous donner des explications sur le calcul des points.

Les heures d'ouverture sont les suivantes : les lundi et jeudi de 10 à 16 heures sans interruption, les mardi, mercredi et vendredi : de 9 à 12 heures.

Nous vous informons **qu'en cas de double cursus** au sein de l'Université Paris II Panthéon-Assas, le service des examens prend en compte, dans la mesure du possible, les inscriptions multiples pour l'élaboration des calendriers d'examens écrits des sessions de janvier et mai/juin. Tel ne peut être le cas, en revanche, pour la session de rattrapage, eu égard au trop grand nombre de matières et à la durée limitée du calendrier des examens. Aussi, en cas d'échec à la première session à chacun des deux diplômes en vue desquels vous avez pris une inscription, il vous appartiendra, pour la session de septembre, d'en privilégier un.

Etudiants boursiers

Les étudiants boursiers acceptés doivent demander par courrier **le transfert du dossier de bourse de leur CROUS d'origine au CROUS de Paris** dès lors qu'ils ont obtenu le certificat d'inscription de Paris 2.

Une nouvelle notification de bourse leur sera envoyée par mail par le CROUS de Paris. Ce document doit être transmis dès que possible au service des bourses de l'Université Paris 2.

Remboursement des 16 euros payés lors de votre candidature en équivalence

Vous avez payé 16 euros lors de votre candidature en équivalence et vous avez été accepté (e) par l'université.

Lors votre inscription à l'université, au titre de l'année universitaire 2019/2020, vous pouvez demander un remboursement des 16 euros.

En effet, ce montant étant intégré aux droits d'inscription que vous avez payés, il fait l'objet d'un remboursement.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous et l'adresser accompagné d'un RIB à :

Université Paris II Panthéon-Assas
Agence comptable
26 rue des Fossés Saint Jacques
75005 Paris

Remboursement des frais de dossier d'équivalence ou transfert (16 €)

Nom _____ Prénom _____

Matricule _____

Intitulé du Diplôme (L1,L2, L3 ou M1) _____

Frais de dossiers acquittés par :

- Chèque
- CB
- Autre

JOINDRE obligatoirement un RIB au nom et prénom de l'étudiant avec un compte bancaire ou postal en France (tout autre RIB ne sera pas accepté par l'agence comptable)

Enseignements facultatifs :

Sports et Langues

Sous réserve d'assiduité aux cours, ces enseignements vous permettent d'obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires, ajoutés à votre UEC1 (sport) ou votre UEC2 (langues).

1) SPORTS :

Deux types d'activités sportives sont à distinguer :

-l'activité sportive « qualifiante » :

Il s'agit d'une option facultative qui vous permettra d'obtenir des points supplémentaires (maximum 3 points) au titre de l'UEC 1 (1er semestre).

Cette option donnant droit à des points, aucun droit supplémentaire ne sera exigé pour cette pratique sportive.

L'assiduité est obligatoire pour obtenir des points et la participation aux compétitions est recommandée.

Lors de l'inscription administrative en ligne, si vous souhaitez pratiquer un sport qualifiant (avec points sur l'UEC1) il faudra obligatoirement décocher la case "sport" pour être exonéré des 35 €.

- l'activité sportive « personnelle » :

L'activité sportive personnelle **ne permet pas d'obtenir des points sport.**

Elle est soumise au versement d'un droit de 35 € sauf pour les étudiants boursiers. Vous paierez ce droit de 35€ au moment de votre inscription administrative (case sports pré-cochée).

L'assiduité est fortement conseillée.

Vous pouvez choisir une activité physique qualifiante **et/ou** une activité physique personnelle.

La liste des sports « qualifiants » et « personnels » est disponible sur le site internet du service des sports : <http://sportassas.u-paris2.fr/>

Inscrivez-vous

L'inscription au Service des Sports se fait **uniquement via l'application** :

"Sportunivparis2" à télécharger sur Apple store et Google Play

Ou via le lien suivant :

<https://applisweb.u-paris2.fr/InscriptionSport/accueil>

Vous devez avoir effectué votre inscription administrative avant de vous inscrire au Service des Sports.

Les dates d'inscription sont les suivantes : du vendredi 9 septembre au vendredi 25 octobre 2019, tous les jours.

A partir du 28 octobre 2019, l'inscription se fera directement au Service des Sports cf. adresse ci-dessous.

Deux possibilités :

- Pour ceux inscrits au Service des Sports de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas en 2018-2019, remplir et garder le « Questionnaire de Santé » et joindre impérativement *l'attestation santé* lors de votre retour de amil.

- Pour les nouveaux inscrits, joindre un **certificat médical établi après le 1^{er} juillet 2019** pour chaque activité sportive choisie attestant la non-contre-indication à la pratique du sport, ainsi que l'aptitude à la compétition.

ATTENTION : pour les sports suivants : Karaté, Boxe anglaise, Boxe française, Boxe thaïlandaise, Kick boxing, Combat libre, Parachutisme, Rugby, un **Certificat Médical de moins de 3 mois** faisant apparaître explicitement le nom du sport choisi **est Obligatoire, vous n'êtes pas concerné par le « Questionnaire de Santé ».**

Début des cours : lundi 30 septembre 2019

RENSEIGNEMENTS : Centre Assas : Service des Sports , 92, rue d'Assas,
Bâtiment Notre Dame des Champs - Rdc - 75006 PARIS
Secrétariat : Rosine MERCIER - LE FLOHIC : Tél : 01.44.41.59.73
Delphine MALLERET : Tél : 01.44.41.57.79
sports@u-paris2.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 16h 30
Fermé le MERCREDI après-midi

<http://sportassas.u-paris2.fr/>

2) LANGUES FACULTATIVES :

Vous pouvez choisir, **dans la limite des places disponibles** (le nombre des TD est limité) et sous réserve de compatibilité avec votre emploi du temps, un **seul** enseignement facultatif de langue : allemand, arabe, chinois, espagnol, français langue étrangère, italien, portugais ou russe.

TD annuels

Le TD choisi doit être suivi obligatoirement **pendant 2 semestres = 30 heures**, l'inscription est annuelle.

TRAVAUX DIRIGES : LANGUES FACULTATIVES (20 semaines)	
<i>1er semestre</i> <i>10 semaines</i>	du lundi 14 octobre au samedi 21 décembre 2019
<i>2ème semestre</i> <i>10 semaines</i>	du lundi 17 février au samedi 9 mai 2020

Points supplémentaires

Vous pouvez obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires sous conditions de participation, travail et assiduité, au titre de l'UEC du 2nd semestre.

Une feuille d'émargement datée par l'enseignant, et portant le matricule de chaque étudiant et son nom devra être signée par tous et à chaque séance.

Toute absence devra être justifiée auprès de l'enseignant.

Pas de niveau débutant pour toutes les langues proposées.

Les enseignants testeront les étudiants lors du 1^{er} TD et se réservent le droit de refuser une inscription si le niveau requis en langue n'est pas suffisant.

Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne du mardi 17 septembre au mardi 24 septembre 2019

Pour les étudiants de l'IFP, un seul choix de langues facultatives est possible : l'espagnol

Précision sur les enseignements facultatifs: si vous avez déjà acquis l'unité d'enseignements complémentaires à laquelle sont rattachés les points supplémentaires, vous ne pouvez pas bénéficier de points supplémentaires au titre de la présente année universitaire.